

COMPTE-RENDU CONSEIL DU 11 AVRIL 2022

Président : ASTRUC Alain

Secrétaire : PROUHEZE Marie-france

Présents :

Monsieur Alain ASTRUC, Madame Marie-France PROUHEZE, Monsieur Olivier PRIEUR, Madame Michelle BASTIDE, Monsieur François HERMET, Madame Jacqueline BAGOUET, Monsieur Christian GROLIER, Monsieur Elise MALAVIEILLE, Monsieur Daniel MANTRAND, Madame Viviane FEIMANDY, Monsieur Christian MALAVIEILLE, Madame Pierrette MARTIN, Monsieur Michel GUIRAL, Monsieur Bernard MARTIN, Monsieur Denis GRAS, Madame Josiane COMPAIN, Monsieur Frédéric MONTANIER, Madame Sophie RIEUTORT, Monsieur Vincent HERMET, Madame Cécile FOCK-CHOW-THO, Madame Vanessa ASTIER

Excusés :

Absents :

Réprésentés :

Madame Marie BOYER par Monsieur Frédéric MONTANIER, Madame Virginie SAGNET par Monsieur Alain ASTRUC, Monsieur Cédric GINESTIERE par Monsieur Vincent HERMET, Monsieur Vincent BONNET par Monsieur Olivier PRIEUR
Compte rendu de la séance du conseil municipal lundi 11 avril 2022

Ordre du jour:

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil du 03/03/22

QUESTIONS FINANCIERES :

- 2) Examen et vote des Comptes Administratifs 2021 (budget principal et budgets annexes)
- 3) Approbation des Comptes de Gestion 2021 (budget Principal et Budgets annexes)
- 4) Affectation des résultats 2021
- 5) Vote des taux d'imposition 2022
- 6) Examen et vote des budgets primitifs 2022 (budget principal et budgets annexes)
- 7) Construction de terrains de sports couverts : modification du plan de financement
- 8) Création d'une agence postale à St Sauveur de Peyre et travaux bureau de Poste
- 9) Programmes VOIRIE 2022 et PATA 2022
- 10) Suppression budget Caisse des Ecoles Ste Colombe / La Chaze
- 11) Contrat territorial Départemental 2022-2025
- 12) Révision du tarif d'épandage des boues des STEPS
- 13) Convention Commune / COS – Maison de retraite La Ginestado : mise à disposition logement

OPERATIONS FONCIERES :

- 14) Vente terrain à Cyril ATTRAZIC – projet professionnel –
- 15) Régularisations foncières (cessions / acquisitions) – communes déléguées –
- 16) Location terrains agricoles : section du Cheylaret
- 17) Location terrain communal STEP Longuessagne

QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

Creation d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (DE 2022 0021)

**OOBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE
A TEMPS NON COMPLET (18/35èmes)
(Fonctions d'adjoint technique)**

Le conseil municipal,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont également précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 avril 2022 (dernier vote du budget ~~ou dernière modification~~),

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (18 heures hebdomadaires), pour exercer des missions techniques polyvalentes pour les besoins du service technique,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création** d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (18 heures hebdomadaires) pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien, garderie, autres taches en fonction des besoins de la collectivité.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 01/06/2022 :

Filière : Technique /

Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux (cat. C) /

Grade **ADJOINT TECHNIQUE**

= Création d'un poste à temps non complet (18/35èmes)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée (création d'un emploi d'adjoint technique à 18/35èmes au 01/06/2022.

Dans l'éventualité où le poste serait pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, et notamment de son 3°, la rémunération serait établie sur la base de l'I.M.352 éventuellement majorée d'un régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, et le niveau de recrutement serait à minimum fixé au niveau V.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Fait à Peyre en Aubrac
le 11 avril 2022,
Le Maire
Alain ASTRUC.

Augmentation de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des ses agents pour le risque santé (DE 2022 0022)

**OBJET : AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE
A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS POUR LE RISQUE SANTE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du 20 décembre 2017 du Conseil de la Commune de Peyre en Aubrac adhérant à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion, pour une durée de 6 ans avec la MNT et fixant un montant mensuel de participation égale à 5 € par agent ;

VU la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2020 prévoyant la redéfinition de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ;

Vu la délibération n°2021-031 relative à l'augmentation à compter du 1er mai 2021 de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des ses agents pour le risque santé.

VU la demande d'avis émise auprès du Comité technique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE que la collectivité fera évoluer sa participation à compter du 1^{er} mai 2022 au financement de la protection sociale de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé pour le risque SANTE ;

DECIDE de modifier le montant mensuel de participation à 25 € par agent à compter du 1^{er} mai 2022 ;

PREVOIT d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2022.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Alain ASTRUC

augmentation de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque prévoyance (DE 2022 0023)

**OBJET : AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE
A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS POUR LE RISQUE PREVOYANCE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du 08/10/19 du Conseil de la Commune de Peyre en Aubrac décidant d'adhérer à la convention de participation PRÉVOYANCE conclue par le Centre de Gestion, pour une durée de 6 ans avec le Groupe VYV ;

VU la délibération du 09/12/19 du Conseil de la Commune de Peyre en Aubrac instaurant une participation mensuelle de 10 € par agent pour participer au financement de la protection sociale ;

VU la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2020 prévoyant la redéfinition de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ;

Vu la délibération n°2021-0032 relative à l'augmentation à compter du 01 mai 2021 de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque prévoyance

VU la demande d'avis émise auprès du Comité technique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que la collectivité fera évoluer sa participation à compter du 1^{er} mai 2022 au financement de la protection sociale de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé pour le risque PRÉVOYANCE ;

DECIDE de modifier le montant mensuel de participation à 30 € par agent à compter du 1^{er} mai 2022 ;

PREVOIT d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2022.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Alain ASTRUC

VOTE TAXES DIRECTES LOCALES 2022 (DE 2022_0024)

OBJET : VOTE TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Le Conseil Municipal,

Article 1 :

- Après avoir arrêté le produit nécessaire à l'équilibre du budget, soit **1 244 979 €**, vote les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2022 :

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT
Foncier Bâti	2 846 000	39,45 %	1 122 747 €
Foncier Non Bâti	74 400	164,29 %	122 232 €
		TOTAL	1 244 979 €

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à l'objet de cette délibération, dont l'état 1259 annexé à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission à la Préfecture le
et de la publication ou de la notification
à Peyre en Aubrac, le
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,

Alain ASTRUC

Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet (DE 2022 0025)

**OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE
A TEMPS COMPLET (35/35èmes)
(Fonctions de d'adjoint technique)**

Le conseil municipal,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont également précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 avril 2021 (dernier vote du budget ou dernière modification),

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires), pour exercer des missions techniques polyvalentes pour les besoins du service technique, suite au départ à la retraite d'un agent ,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour exercer les fonctions d'adjoint technique, autres tâches en fonction des besoins de la collectivité.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du **01/06/2022** :

Filière : Technique /

Cadre d'emplois : Adjointes techniques territoriales (cat. C) /

Grade **ADJOINT TECHNIQUE**

= Création d'un poste à temps complet (35/35èmes)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée (création d'un emploi d'adjoint technique à 35/35èmes au **01/06/2022**).

Dans l'éventualité où le poste serait pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, et notamment de son 3°, la rémunération serait établie sur la base de l'I.M.343 éventuellement majorée d'un régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, et le niveau de recrutement serait à minimum fixé au niveau V.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Fait à Peyre en Aubrac
le 11 avril 2022,
Le Maire
Alain ASTRUC.

Création d'une Agence Postale à Saint Sauveur de Peyre (DE 2022 0026)

OBJET : Création d'une Agence Postale à Saint Sauveur de Peyre

Monsieur le Maire de la commune déléguée de Saint Sauveur de Peyre expose au Conseil Municipal qu'il a rencontré le 24 février 2022 la déléguée au développement régional, déléguée territoriale pour l'Aveyron et la Lozère et le responsable Projets Réseau et Partenariats du Groupe la Poste pour évoquer les évolutions de la présence postale dans la commune déléguée. Cette commune déléguée bénéficie actuellement des services d'un facteur/guichetier. Il assure l'ouverture du guichet de 9 h 30 à 12 h puis effectue une distribution du courrier sur la majeure partie de la commune. Ces services sont appréciés par la population. Cependant il est constaté des fermetures inopinées du guichet.

Pour tenir compte de la réorganisation sur la commune déléguée d'Aumont-Aubrac la Poste a prévu un changement des horaires d'ouverture à partir du 4 Octobre 2022 de 13 h 15 à 15 h 45. Lors de cet entretien les représentants du Groupe la Poste ont rappelé les autres formes de présence postale qui existent avec les agences postales communales et les relais poste commerçant.

L'offre de services disponible en agence postale communale :

Retrait et dépôt de colis, de lettres recommandées et de lettres suivies, l'affranchissement de colis et de tous les types de lettres, la vente de carnets timbres, enveloppes pré-timbrées, emballages Colissimo et Chronopost le retrait et versement d'espèces sur compte courant postal ou livret A (500€ par personne et par compte sur 7 jours glissants et 1 000 € sur un compte joint). Dépôt de chèques et un conseil bancaire sur rdv par téléphone ou visioconférence ; En matière d'inclusion numérique il est possible d'installer un îlot numérique (ordinateur connecté à Internet, imprimante-scanner et wifi public. La Poste verse à la commune une indemnité mensuelle de 1 209 €, une prime d'installation de 3 627 € et prend en charge les frais de travaux des locaux jusqu'à 30 000 €. Elle équipe en mobilier le bureau. En contrepartie la commune recrute le personnel qui gère l'agence postale communale et détermine les heures d'ouverture au public.

L'offre de services disponibles en relais poste chez un commerçant :

Le commerçant perçoit une indemnité mensuelle de 339 € par mois et à une rétribution financière au nombre d'objets courriers flashés de 0,50 € par objet. Les autres prestations sont les mêmes qu'en agence postale communale sauf pour les services financiers avec un retrait et versement d'espèces limité à 150 € par personne et par semaine.

Le Maire délégué précise que cette présentation a été relayée lors d'une réunion du conseil consultatif le 7 mars 2022. Le conseil consultatif a estimé qu'il était préférable de maintenir les heures d'ouverture le matin en concomitance avec les heures d'ouverture des commerces notamment du point multiservices ouvert le matin. Il a été rappelé l'intérêt qu'il y aurait à retrouver le dépôt de livres de la bibliothèque départementale de prêts de la Lozère qui existait et celui de prendre en compte l'évolution de la société vers le numérique. La présence et le devenir d'un logement vacant dans le bâtiment communal qui fait l'objet d'un bail avec la Poste a été évoqué. Le 9 mars un mail était envoyé à la déléguée régionale pour rendre compte de cette réunion.

De nouveaux échanges ont eu lieu avec la Poste dont un entretien qui a eu lieu le jeudi 24 mars en présentiel avec le responsable Projets Réseau et Partenariats et en visio avec la déléguée au développement régional depuis Toulouse. La concertation entre les élus de la commune déléguée et les membres du conseil consultatif présents à la réunion se sont poursuivis ces derniers jours. Il en ressort un consensus pour maintenir une présence postale forte dans notre commune avec des heures d'ouverture le matin et de développer un accompagnement numérique pour nos habitants avec l'installation d'un îlot numérique. Parallèlement les élus souhaitent que le logement puisse être rénové et loué.

La création d'une agence postale communale paraît donc être la solution la plus intéressante pour répondre à ces différents objectifs compte tenu des évolutions de la Poste qui doit s'adapter à une évolution du contexte législatif qui n'est pas de son fait mais bien celui de la représentation nationale. L'Association des Maires de France a aussi une responsabilité importante puisque c'est elle qui appose sa signature au bas du contrat de présence postale territoriale avec l'État, et la Poste. C'est bien ce contrat qui établit les règles de dialogue et de concertation avec les élus qui encadrent toutes les évolutions actuelles (évolution horaires, modification du format de présence, mesures estivales). La Poste s'est engagée à maintenir un réseau d'au moins 17000 points de contacts dont la gestion peut être effectuée avec les communes ou les communautés de communes.

Monsieur le Maire délégué propose d'accepter l'offre et de conclure avec la Poste une convention ayant pour objet l'implantation d'une Agence Postale Communale qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture identique aux horaires actuels de 9 h 30 à 12 h soit 12 h 30 par semaine
- Indemnité de 1209 €/mois (en 2022 et en Zone de Revitalisation Rurale) pour l'Agence Postale communale de Saint Sauveur de Peyre
- Convention d'une durée de 9 ans, renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour la même durée.
- Ouverture de la Poste Agence Postale Communale à compter du 1^{er} octobre 2022 à la Mairie déléguée pendant le temps des travaux estimés à deux mois.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

APPROUVE la transformation du bureau facteur/guichetier de Saint Sauveur de Peyre en Agence Postale Communale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre La Poste et la Commune.

CONFIE à M. Stéphane BESSIERE – architecte DPLG à St CHELY d'APCHER – la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des locaux (Agence Postale et Logement)

CONFIE, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature des pièces se rapportant à cette délibération

CONSTRUCTION de TERRAINS SPORTIFS COUVERTS à Aumont-Aubrac (DE 2022 0027)

OBJET : CONSTRUCTION de TERRAINS SPORTIFS COUVERTS à Aumont-Aubrac

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 28/09/21 N° 2021-0090 approuvant le plan de financement du projet « construction de terrains sportifs couverts à Aumont-Aubrac »,

CONSIDERANT les derniers échanges avec les services de la REGION et de l'ANS qui nécessitent de modifier le plan de financement de ce projet,

DELIBERE

Article 1 :

- Modifie le plan de financement comme suit :

PLAN de financement

Construction de terrains sportifs couverts

DEPENSES

Répartition	Montant HT
Tennis	1 289 760,00
Boulodrome tir à l'arc	442 951,00
Maison chasse	238 613,00
MO	123 550,00
Frais publication	1 500,00
Etudes géotechniques	5 725,00
SPS- coordinateur sécurité	1 700,00
TOTAL	2 103 799,00

RECETTES

Partenaires	Dépenses éligibles	Pourcentage participation	Montant subvention	Pourcentage sur opération globale
Région Occitanie	1 865 186,00	17%	315 569	15%

Agence Nationale Sport	1 865 186,00	6%	105 189	5%
DETR	2 103 799,00	50%	1 051 899	50%
Département	2 103 799,00	10%	210 379	10%
Autofinancement			420 763	20%
TOTAL			2 103 799,00	100%

Article 2 :

– Demande l’attribution des subventions suivantes :

- Au titre de la **DETR 2022** - maintien des services publics en milieu rural (équipements ou espaces publics sportifs et de loisirs), auprès de l’Etat, **en priorité N°01, 50%** sur la dépense subventionnable de 2 103 799 € HT, **soit 1 051 899 €**,
- Au titre de l’**Agence Nationale du Sport**, auprès de l’Etat, pour la construction d’équipements sportifs, **6%** sur la dépense subventionnable de 1 865 186 € HT, **soit 105 189 €**,
- Au titre du soutien pour la construction d’équipements sportifs d’intérêt territorial auprès de la **Région Occitanie, 17%** sur la dépense subventionnable de 1 865 186 € HT, **soit 315 569 €**,
- Auprès du **Département, 10%** sur la dépense subventionnable de 2 103 799 € HT, **soit 210 379 €**

Article 3 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le maire pour la signature des pièces se rapportant à cette délibération

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain ASTRUC

Echange foncier avec soulte entre la commune de Peyre en Aubrac et la Succession Bouquet (DE 2022 0028)

OBJET : Echange foncier avec soulte entre la commune de Peyre en Aubrac et la Succession Bouquet

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 1311-9 à L 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 112-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'extrait du plan cadastral de village le Crouzet section ZV n° 83-84 (ex58) et 61 fourni par la DGFIP de Mende établi d'après le document d'arpentage dressé par le cabinet SOGEXFO-géomètre expert à Marvejols le 11 mars 2021,

Vu le plan de division section ZV village le Crouzet dressé par le cabinet SOGEXFO-géomètre expert à Marvejols le 02 mars 2021,

Considérant l'empiètement sur la parcelle ZV n°83 propriété de la succession Bouquet de la route communale traversant le village le Crouzet,

Considérant la proposition d'échange foncier proposé par la succession Bouquet,

Considérant le procès-verbal de délimitation signé par les parties,

Considérant l'avis du service domaine du 29 mars 2022,

Après un exposé de Monsieur Alain ASTRUC, Maire de Peyre En Aubrac,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE le déclassement des parcelles ZV 85 et 86 telle qu'indiqué sur le plan d'arpentage, ci-joint, qui ne sont pas affectées à un service public ou à un usage direct du public.

APPROUVE l'acquisition à la succession Bouquet de la **parcelle cadastré ZV 83 (partie de ex 58) d'une contenance de 21 m² au prix de 189 €, soit 9 €/M².**

APPROUVE la cession à la succession Bouquet **de la parcelle cadastré ZV 85 d'une contenance de 40 m² au prix de 360 €, soit 9 €/m².**

DECIDE l'intégration de la parcelle ZV 83 dans le domaine public de la commune.

CHARGE l'étude de Maître DELHAL, office notarial de Saint Chély d'Apcher de la réalisation de cet échange.

DIT que :

- cet échange interviendra moyennant **le versement par la succession Bouquet d'une soulte de 171 euros.**

- les frais afférents à cet échange (notaire, géomètre expert) seront pris en charge à parts égales par les deux parties.
- que toutes les dépenses et les recettes correspondantes à cet échange seront inscrites au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférents.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain ASTRUC

Vente terrain à M. Cyril ATTRAZIC Commune déléguée d'Aumont-Aubrac (DE 2022 0029)

OBJET : Vente terrain à M. Cyril ATTRAZIC

Commune déléguée d'Aumont-Aubrac

Considérant la demande de M. Cyril ATTRAZIC, restaurateur à Aumont-Aubrac, concernant l'acquisition d'une emprise foncière de l'ordre de 5 000 m², à prélever sur les parcelles 009 ZP N° 225, 228, 365 et 367, propriété de la Commune de Peyre en Aubrac, pour un projet de création d'habitations à vocation locative et touristique,

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une présentation par M. Cyril ATTRAZIC aux Maires délégués de la Commune de Peyre en Aubrac,

Considérant l'intérêt de favoriser le développement économique et touristique de notre territoire,

Considérant le projet d'aménagement du secteur de la gare d'Aumont engager par la Commune – AAP friche industrielle -,

VU l'avis des domaines N° DS 7526984 du 18/03/22,

Après un exposé de M. le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

- Approuve la cession de 5 000 m² environ à M. Cyril ATTRAZIC à prélever sur les parcelles 000 009 ZP N° 225, 228, 365 et 367, propriété de la Commune de Peyre en Aubrac, pour un projet de création d'habitations à vocation locative et touristique (Cf. plan annexé à la présente délibération)

Article 2 :

- Précise que l'emprise exacte fera l'objet d'un document d'arpentage approuvé par la Commune et M. Cyril ATTRAZIC

Article 3 :

- Fixe le prix à **16 € / m²** (seize euros / mètre carré)

Article 4 :

- Décide que les frais de géomètre et notariés seront à la charge de l'acquéreur, M. Cyril ATTRAZIC

Article 5 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signature des pièces concernant cette délibération.

Vote du compte administratif complet - peyre aubrac (DE 2022 0030)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MANTRAND Daniel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		704 950.11	148 869.38		148 869.38	704 950.11
Opérations de l'exercice	2 618 655.43	3 361 070.44	2 470 447.73	3 215 033.87	5 089 103.16	6 576 104.31
TOTAUX	2 618 655.43	4 066 020.55	2 619 317.11	3 215 033.87	5 237 972.54	7 281 054.42
Résultat de clôture		1 447 365.12		595 716.76		2 043 081.88
				Restes à réaliser	1 331 245.38	
				Besoin/excédent de financement Total		711 836.50
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		1 031 226.11

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

736 000.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
711 365.12	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré PEYRE EN AUBRAC, le jour, mois et an que dessus.

Vote du compte administratif complet - ea peyre aubrac (DE 2022 0031)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MANTRAND Daniel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			26 109.40		26 109.40	
Opérations de l'exercice	827 055.14	945 379.38	631 499.95	761 345.51	1 458 555.09	1 706 724.89
TOTAUX	827 055.14	945 379.38	657 609.35	761 345.51	1 484 664.49	1 706 724.89
Résultat de clôture		118 324.24		103 736.16		222 060.40
				Restes à réaliser	117 958.00	
			Besoin/excédent de financement			104 102.40
				Pour mémoire : virement à la s		90 157.12

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

70 000.00	au compte 1068 (recette d'inve
48 324.24	au compte 002 (excédent de fon

Fait et délibéré PEYRE EN AUBRAC, le jour, mois et an que dessus.

Vote du compte administratif complet - lot pignede (DE 2022 0032)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MANTRAND Daniel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		0.87	76 761.67		76 761.67	0.87
Opérations de l'exercice	2 225.00	2 225.00	2 225.00		4 450.00	2 225.00
TOTAUX	2 225.00	2 225.87	78 986.67		81 211.67	2 225.87
Résultat de clôture		0.87	78 986.67		78 985.80	
			Restes à réaliser			
			Besoin/excédent de financement Total		78 985.80	
			Pour mémoire : virement à la section d'investissement			

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
0.87	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré PEYRE EN AUBRAC, le jour, mois et an que dessus.

Vote du compte administratif complet - lot deves (DE 2022 0033)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MANTRAND Daniel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		42 561.64	64 277.42		64 277.42	42 561.64
Opérations de l'exercice						
TOTAUX		42 561.64	64 277.42		64 277.42	42 561.64
Résultat de clôture		42 561.64	64 277.42		21 715.78	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total	21 715.78	
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
42 561.64	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré PEYRE EN AUBRAC, le jour, mois et an que dessus.

Vote du compte administratif complet - lot bois grand (DE 2022 0034)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MANTRAND Daniel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	29 470.48			37 659.34	29 470.48	37 659.34
Opérations de l'exercice						
TOTAUX	29 470.48			37 659.34	29 470.48	37 659.34
Résultat de clôture	29 470.48			37 659.34		8 188.86
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		8 188.86
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit le déficit de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
29 470.48	au compte 002 (déficit de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré PEYRE EN AUBRAC, le jour, mois et an que dessus.

Aménagements de sécurité : demande de subvention au titre des amendes de polices 2022 (DE 2022 0035)

OBJET : Aménagements de sécurité : demande de subvention au titre des amendes de polices 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'établir des demandes de subventions au titre des amendes de polices.

A ce titre il propose :

Objet	Lieu	Entreprises consultées	Montant HT	Montant TTC
Dispositifs de retenues 1 Glissière de sécurité ; 2 garde-corps	1 : VC 11 du Chambon ; 2 : Avenue du Languedoc à Aumont	Somatra (glissière) et Bessières pour le garde-corps	9 655	11 586
Dispositif de retenue en mur maçonné	VC de St Jacques à Aumont-Aubrac	Soulier Nuc	11 927	14 312,40
Réfection murs de soutènement de voies communales	1 : Régimbal (Javols) 2 : la Bessière (Javols)	Soulier Nuc	11 183	13 419,60
Purges de racines sur voies communales	VC entre Aubigeyres et PN108 VC entre Aubigeyres et RD73	Lozère Ingénierie	9 645	11 574
Mise en sécurité de l'aménagement piétonnier	Rd 987 en agglomération d'Aumont-Aubrac	Lozère Ingénierie	9 394	11 272,80
Mise en sécurité d'un carrefour	Croisement RD987, RD50 et lotissement en agglomération d'Aumont-Aubrac	Lozère Ingénierie	10 577	12 692,40
Stabilisation accotement voie communale	VC 11 du Ventouzet (Ste Colombe de Peyre)	Lozère Ingénierie	8 860	10 632
Création place parking	RD50 entrée Javols en agglomération	Colas	4621,60	5 545,92

TOTAL 75 862,60 € HT 91 035,12 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de présenter une demande de subvention au titre des amendes de police
- de réaliser les travaux si la demande de dotation d'amendes de police est fructueuse
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain ASTRUC

Location de terrain non agricole - Section du Cheylaret Commune déléguée de Javols (DE 2022 0036)

Le maire délégué de Javols informe le conseil municipal que, sur le village du Cheylaret, il existe des terrains de biens de section de petite taille qui ne font pas l'objet de bail agricole.

Il propose de mettre à la location ces terrains.

Le maire délégué rappelle que ces parcelles sans intérêt agricole n'ont pas été demandées par des exploitants agricoles.

Article 1 : Nature des contrats

Le maire délégué explique que, suite à une consultation des membres de la section du Cheylaret, certains habitants du village ont fait une demande de location.

Il demande qu'il soit passé avec ces demandeurs **un contrat de location** pour une durée de UN an renouvelable par tacite reconduction.

Le contrat de location pourra être rompu suite à la demande d'un exploitant agricole sur ces parcelles qui en deviendra automatiquement prioritaire.

La dénonciation de ce contrat de location par l'une des parties doit obligatoirement être faite par lettre recommandée au moins 3 mois avant la date d'échéance annuelle.

Article 2 : Redevance

Le montant du loyer annuel est fixé à **20 €/ par lot (vingt euros)**.

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

Article 2 : Attribution

Lot attribué à M. Pierre BONNEL

Commune déléguée	Section	N°	Surface cadastrale	Lieu dit
JAVOLS	A	296	500 m ²	Le Cheylaret

Lot attribué à Mme Myriam TROCELLIER

Commune déléguée	Section	N°	Surface cadastrale	Lieu dit
JAVOLS	A	302	1200 m ²	Le Cheylaret

Lot attribué à M. Michel TICHIT

Commune déléguée	Section	N°	Surface cadastrale	Lieu dit
------------------	---------	----	--------------------	----------

JAVOLS	A	121	1320 m ²	Le Cheylaret
--------	---	-----	---------------------	--------------

Après avoir délibéré le conseil municipal donne son accord sur ces allotissements, et autorise le maire à signer tous documents nécessaires à leur réalisation.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC**

SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS et COTISATIONS 2022 (DE 2022 0037)

OBJET : SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS et COTISATIONS 2022

N'ont pas pris part au vote des subventions pour les organismes ci-dessous :

- Mme Cécile FOCK-CHOW-THO, membre de l'association « société du Sou Aumont »
- Mme Vanessa ASTIER, membre du bureau de la « Vaillante Aumonaise »
- M. Frédéric MONTANIER, membre du bureau de l'association « Les Archers de la Terre de Peyre »
- Mme Michèle BASTIDE, membre du bureau de l'association « Comité de Jumelage de la Terre de Peyre »
- M. Christian MALAVIEILLE, membre du bureau de l'association « ASLG Forestière de la Terre de Peyre »
- M.M. Alain ASTRUC, Michel GUIRAL, Vincent HERMET, membres de l'association « AFLPH »
- M.M. Alain ASTRUC et Vincent HERMET membres de l'ADPEP48

Après un exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 :

- Accorde les subventions et fixe les cotisations telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 :

- la dépense résultant de cette délibération fait l'objet d'une inscription au budget principal 2022 –c/6574 et c/6281

Article 3 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature des pièces correspondants à cette délibération

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain ASTRUC

Suppression du budget annexe Caisse des Ecoles (DE 2022 0038)

OBJET : Suppression du budget annexe Caisse des Ecoles

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 11/04/18 n° 2018-033 du Conseil Municipal de la Commune de Peyre en Aubrac approuvant la mise en sommeil du budget annexe de la Caisse des Ecoles à partir de 2019 dans la perspective d'une suppression de cette entité trois ans plus tard,

DELIBERE

DECIDE que le budget annexe CAISSE des ECOLES est dissout au 31 décembre 2021,

DECIDE que les comptes de bilan (actif, passif, reste à recouvrer) et résultats seront repris sur le budget général de la Commune de Peyre en Aubrac.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain ASTRUC

Prestation d'épandage des boues de la station d'épuration d'Aumont : tarification (DE 2022 0039)

OBJET : Prestation d'épandage des boues de la station d'épuration d'Aumont : tarification

VU la délibération du Conseil de la Commune de Peyre en Aubrac du 03/03/20 n° 2020-0025 « prestations épandage des boues STEP Aumont : tarification »,

Le Maire, compte tenu des hausses du prix des carburants et de l'entretien du matériel depuis plusieurs mois, propose à l'assemblée de fixer le prix de la prestation d'épandage des boues de la station d'épuration d'Aumont-Aubrac au prix de 9 euros HT le m³

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE de fixer le tarif de prestations d'épandage des boues de la station d'épuration d'Aumont-Aubrac à **9 euros HT le m³**

CONFIE, en tant que de besoin, toute délégation utilise à M. le Maire pour la signature des pièces concernant cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Alain ASTRUC

Programme VOIRIE 2022 (DE 2022 0040)

OBJET : Programme VOIRIE 2022

Le Conseil Municipal,

VU le projet du contrat territorial 2022/2025 et notamment le programme VOIRIE pour la commune de Peyre en Aubrac,

VU le plan de financement prévisionnel du programme voirie 2022,

Considérant l'intérêt de réaliser cette opération,

D É L I B È R E

Article 1 : *Approuve la réalisation des travaux de voirie dans le cadre de la convention entre le S.D.E.E. et la Commune de Peyre en Aubrac*

Article 2 : *Adopte le plan de financement défini comme suit :*

FINANCEMENT	MONTANTS
S	
Subvention DEPT	72 000 €
Emprunt	111 000 €
FCTVA	33 000 €
TOTAL T.T.C.	216 000 €

Article 3 :

- Sollicite le Conseil Départemental à hauteur de 72 000 € (Soit 40% d'une dépense subventionnable de 180 000 € H.T) de subvention comme défini dans le projet de contrat territorial des hautes Terres de l'Aubrac.

Article 4 : *S'engage à verser au S.D.E.E. de la Lozère, sur sa demande, la participation communale correspondant au montant total des travaux et des honoraires de ce programme sur les fonds libres de la C.C.T.P.*

Article 5 : *Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature des pièces afférentes à la présente délibération.*

ACQUISITION D'UN TRACTEUR : DETR 2022 (DE 2022 0041)

OBJET : ACQUISITION D'UN TRACTEUR : DETR 2022

VU qu'il est indispensable sur le territoire de la Commune de Peyre en Aubrac, afin d'assurer les travaux techniques, de procéder à l'acquisition d'un tracteur ;

Monsieur le Maire,

PRECISE qu'une subvention DETR à hauteur de 60% sur le montant total peut également être demandée ;

PROPOSE, après examen des devis, le plan de financement suivant :

Coût total du projet	46 000,00 € H.T.
DETR (60%)	27 600,00 €
Fonds propres / emprunts (40%)	18 400,00 €

DEMANDE aux membres de se prononcer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'acquisition d'un tracteur ;

APPROUVE le plan de financement susvisé ;

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR au taux maximal autorisé ;

INDIQUE que la dépense résultant de cette délibération fait l'objet d'une inscription au Budget Principal 2022 – opération N° 350 – services techniques -

HABILITE le Maire ou son représentant à prendre toute décision utile en la matière et à signer toutes pièces afférentes à la présente.